

PROPOSITION POUR L'INSERTION

Emetteur : Patrick Boulte

Mail : pkboulte@free.fr

Tel : 01 40 15 92 39

Résumé de la proposition

Préciser ce que l'on entend par « emploi convenable ».

Eviter les radiations abusives et les réorientations forcées qui pourraient résulter d'une interprétation trop bureaucratique et trop inspirée par une politique de baisse à tout prix des chiffres du chômage. Pour cela, prendre en compte la situation particulière de la personne.

Contexte

La notion d'emploi « convenable » est ancienne et a fait l'objet de nombreuses négociations, car elle détermine le droit d'un demandeur d'emploi à refuser les offres qui lui seraient faites et les conditions d'une éventuelle radiation. Sa définition, moins détaillée qu'ailleurs en Europe, a été encore élargie par la loi de cohésion sociale de janvier 2005. La circulaire du 5 septembre 2005 stipule qu'après six mois de chômage, la notion d'emploi convenable s'assouplira. Ce qui peut impliquer d'abaisser les critères d'emploi des chômeurs en les obligeant à réviser, par exemple, leur critère de mobilité géographique ou leur prétention salariale après une durée déterminée de chômage.

D'après l'article 18 du règlement annexé à la Convention du 18.1.2006 sur l'assurance chômage¹ : le demandeur d'emploi « donne suite aux offres d'emploi ... correspondant à ses capacités professionnelles et à ses qualifications résultant de ses diplômes, de ses acquis et de son expérience professionnelle, dès lors que ces offres sont conformes au projet personnalisé d'accès à l'emploi ou qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un refus légitime. Les emplois offerts doivent être compatibles avec sa spécialité ou sa formation, ses possibilités de mobilité géographique... et rétribués à un taux de salaire normalement pratiqué... ».

La définition de l'emploi convenable laisse donc une large place à l'interprétation. Les agences de l'ANPE ne semblent pas à ce jour se référer à des directives précises. La tendance à renforcer le suivi et le contrôle peut faire craindre une augmentation des radiations pour refus d'accepter des offres. Le chiffre des radiations administratives est passé de 1,6 % des sorties en 2004 à 2,1 en 2006, ce qui reste encore faible et l'on ne connaît pas la part qui correspondrait à un refus d'offre d'« emploi convenable ».

Mesures proposées

Recueillir et faire connaître les observations sur d'éventuels abus.

Réfléchir à la possibilité de définir au préalable avec le demandeur d'emploi un cadre précisant les critères qui permettront d'identifier l'emploi convenable dans son cas particulier.

¹ Reprenant presque mot pour mot l'article 311-3-5 du Code du travail.

Améliorer les conditions d'accompagnement des demandeurs d'emploi et la formation de ceux qui assurent l'accompagnement en vue d'une appréciation plus personnalisée de la situation du demandeur d'emploi.

Veiller à la distinction entre les fonctions de suivi du demandeur d'emploi et de sanction au sein du service public de l'emploi et prévoir des modalités de médiation, sous forme d'un entretien préalable avant une éventuelle radiation.

Effets attendus

Augmentation du degré de confiance dans le service public de l'emploi et clarification du rôle de ses agents.

Fiche d'impact

I. Impact juridique et administratif

II. impact économique et budgétaire